



Concertation du public préalable à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Ardèche (SAGE Ardèche)

Déclaration d'intention

au titre des articles L 121-18 et R 121-25 du code de l'environnement

Février 2026

En application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut faire l'objet d'une procédure de concertation préalable permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette procédure introduite par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 vient s'ajouter à la procédure d'enquête publique dont le projet de SAGE doit faire l'objet en fin d'élaboration et avant son approbation par le Préfet.

La présente déclaration d'intention sera disponible sur les sites internet suivant :

- site de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB Ardèche), structure porteuse du SAGE Ardèche : <https://www.ardeche-eau.fr/politique-locale-de-leau/le-sage-ardeche/> ;
- sites des préfectures des trois départements concernés par le SAGE Ardèche : Départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Contacts :

Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
4 allée du Château
07200 VOGÜE
Tel : 04 75 37 82 20
Mail : secretariat@ardeche-eau.fr

Dossier suivi par : Emmanuelle FAURE, Chargée de la révision du SAGE
Mail : revision.sage@ardeche-eau.fr

1° Les motivations et raisons d'être du projet

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification de la politique de l'eau instauré par la loi sur l'eau de 1992. Il s'applique à une échelle hydrographique cohérente (ici, celle du bassin versant de l'Ardèche). Sa vocation première est de répondre localement, aux objectifs de non dégradation et de reconquête du bon état des eaux visés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Il doit également répondre aux enjeux de prévention des inondations.

Le SAGE est le fruit d'une importante concertation locale pour la recherche de l'équilibre entre la satisfaction des usages de l'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques. Il planifie les actions essentielles à mettre en œuvre en intégrant le respect des obligations réglementaires européennes et nationales qu'il peut aussi préciser en fixant, par exemple, des objectifs de quantité d'eau, de niveaux de rejets ou de zones à préserver spécifiques à notre bassin versant.

Il est approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), puis par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique : les décisions de l'administration et des collectivités territoriales doivent être compatibles avec le SAGE (notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du

territoire : SCoT, PLU...), tout comme l'ensemble des projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le premier SAGE du bassin versant de l'Ardèche a été adopté en 2012 et n'a pas de limite de durée. Toutefois, il doit être révisé lorsque de nouveaux éléments de connaissance le justifient ou lorsqu'une mise en compatibilité avec un document cadre s'impose.

Depuis 2024, la CLE a décidé d'engager une procédure de révision du SAGE. Cela se justifie par l'intégration de nouveaux éléments de connaissances et en particulier l'étude « Ardèche 2050 » qui est une étude prospective d'adaptation au changement climatique.

L'animation du SAGE et le travail de révision sont assurés par l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB Ardèche), sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau.

A quelle étape de la procédure de révision du SAGE intervient la concertation préalable ?

La révision du SAGE est un travail de longue haleine qui prendra plusieurs années. Les principales étapes sont les suivantes :

Mise à jour de l'état des lieux (réalisé en 2025)

Populations, activités, état des cours d'eau, aménagement du territoire, sont autant de sujets sur lesquels la Commission Locale de l'Eau a besoin de données précises pour objectiver le débat et proposer les mesures les plus pertinentes. Cette étape, menée en 2025 a également permis de dresser un bilan de la mise en œuvre du SAGE approuvé en 2012.

Élaboration et adoption de la stratégie (travail en cours en 2026)

La stratégie fixe la direction et le niveau d'ambition du futur SAGE révisé. Le travail de construction de la stratégie a été mené en 2025 et a impliqué de nombreux acteurs au sein de groupes de travail thématiques. Après un débat en Bureau de CLE en décembre 2025, une première version de la stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 22 janvier 2026. Celle-ci s'appuie largement sur les objectifs généraux issus de l'étude Ardèche 2050 d'adaptation au changement climatique, qu'elle vient compléter et préciser. **C'est sur ce document central que portera la concertation préalable à la révision du SAGE envisagée sur la période d'avril à juillet 2026.** Une seconde version de la stratégie, enrichie des contributions du public sera ensuite discutée et adoptée par la CLE en fin d'année 2026 – début d'année 2027.

Rédaction des documents constitutifs du SAGE (objet du travail de l'année 2027)

Le SAGE est constitué de deux documents principaux : le plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Ressources en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement.

Une fois la stratégie définitive approuvée, celle-ci sera déclinée en dispositions et règles qui feront l'objet d'une analyse juridique et d'une évaluation environnementale avant adoption du nouveau SAGE par la Commission Locale de l'Eau.

Consultations, enquête publique et adoption du SAGE par arrêté interpréfectoral (année 2028)

Une fois adopté par la Commission Locale de l'Eau et en complément du travail de concertation tout au long de la procédure, le SAGE sera soumis à une série de consultations officielles et à enquête publique, avant d'être adopté par arrêté interpréfectoral et rendu exécutoire.

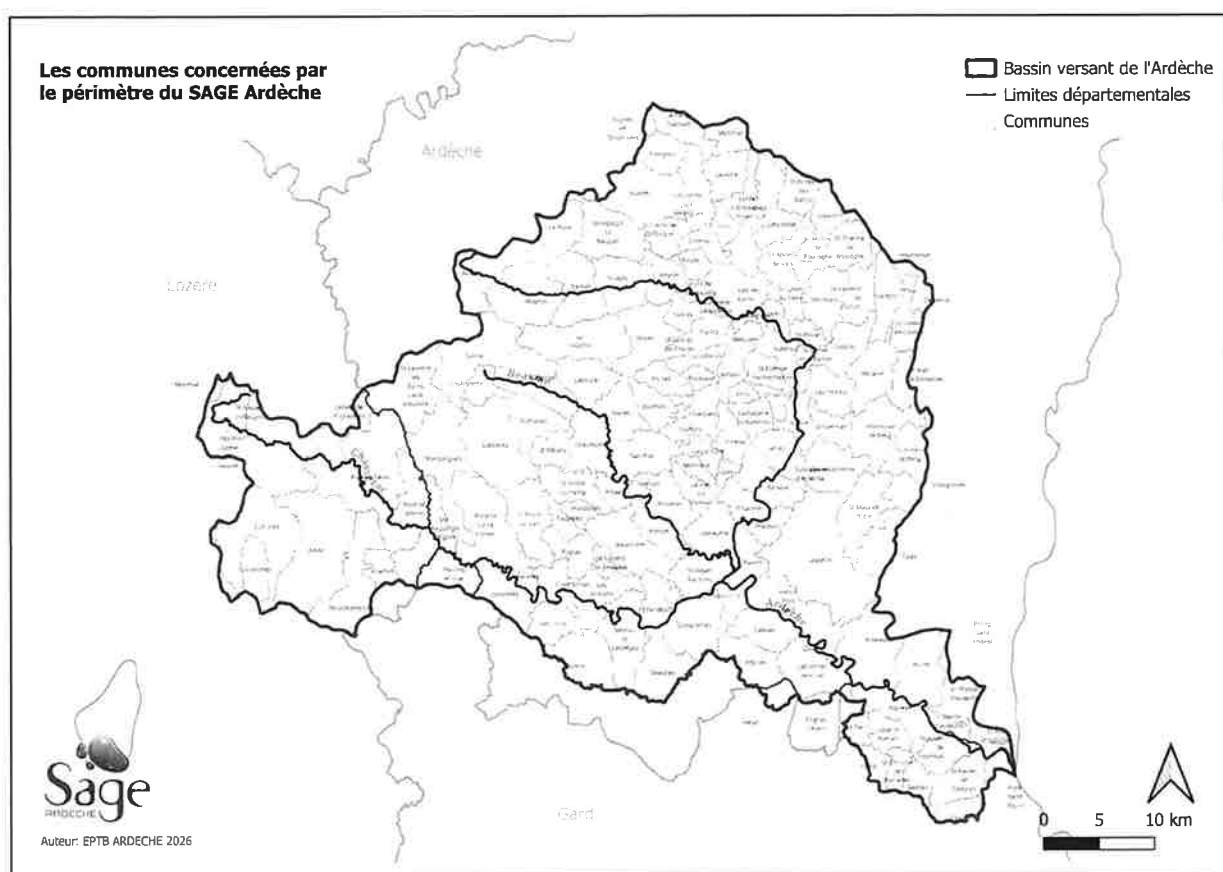
2° Les plans ou programmes dont découle le SAGE Ardèche

Le SAGE Ardèche est mené en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE). Les SDAGE, plans de gestion des eaux à l'échelle des bassins des grands fleuves français, constituent les principaux outils de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (DCE). Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le SAGE Ardèche doit également décliner le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI). Les PGRI sont au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation de 2007. Ils définissent pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique), les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

3° La liste des communes concernées par le SAGE Ardèche

Le périmètre du SAGE Ardèche est fixé par arrêté inter préfectoral du 5 août 2003. Suite à des fusions de communes, il concerne à ce jour 155 communes (158 dans l'arrêté du 5 août 2003), mais son périmètre reste inchangé. Il correspond aux limites hydrographiques du bassin versant de l'Ardèche qui s'étend sur 3 départements et 2 régions administratives (Cf. carte et liste des communes ci-après).



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07), REGION AUVERGNE RHONE ALPES: 131 COMMUNES		
AILHON	LACHAMP RAPHAEL	SAINT ETIENNE DE BOULOGNE
AIZAC	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
VALLEES D ANTRAIGUES ASPERJOC	LAGORCE	SAINT GENEST DE BEAUZON
LES ASSIONS	LALEVADE D ARDECHE	SAINT GERMAIN
ASTET	LANAS	SAINT GINEIS EN COIRON
AUBENAS	LARGENTIERE	SAINT JEAN LE CENTENIER
BALAZUC	LAURAC EN VIVARAIS	SAINT JOSEPH DES BANCs
BANNE	LAVILLEDIEU	SAINT JULIEN DU SERRE
BARNAS	LAVIOLE	SAINT JUST D ARDECHE
BEAULIEU	LENTILLERES	SAINT LAURENT LES BAINS LAVAL D AURELLE
BEAUMONT	LOUBARESSSE	SAINT LAURENT SOUS COIRON
BERRIAS ET CASTELJAU	LUSSAS	SAINT MARCEL D ARDECHE
BERZEME	MALARCE SUR LA THINES	SAINTE MARGUERITE LAFIGERE
BIDON	MAYRES	SAINT MARTIN D ARDECHE
BORNE	MERCUER	SAINT MAURICE D ARDECHE
BOURG SAINT ANDEOL	MEYRAS	SAINT MAURICE D IBIE
BURZET	MEZILHAC	SAINT MELANY
CHAMBNAS	MIRABEL	SAINT MICHEL DE BOULOGNE
CHANDOLAS	MONTPEZAT SOUS BAUZON	SAINT PIERRE DE COLOMBIER
CHASSIERS	MONTREAL	SAINT PIERRE SAINT JEAN
CHAUZON	MONTSELGUES	SAINT PRIVAT
CHAZEAX	ORGNAC L AVEN	SAINT REMEZE
CHIROLS	PAYZAC	SAINT SERNIN
DARBRES	PEREYRES	SALAVAS
DOMPNAC	PLANZOLLES	LES SALELLES
FABRAS	PONT DE LABEAUME	SAMPZON
FAUGERES	PRADES	SANILHAC
FONS	PRADONS	LA SOUCHE
FREYSSENET	PRUNET	TAURIERS
GENESTELLE	RIBES	THUEYTS
GOURDON	ROCHECOLOMBE	UCEL
GRAS	ROCHER	UZER
GRAVIERES	ROCLES	VAGNAS
GROSPIERRES	ROSIERES	VALGORGE
JAUIAC	ROUX	VALLON PONT D ARC
JOANNAS	RUOMS	VALS LES BAINS
JOYEUSE	SABUIERES	VALVIGNERES
JUVINAS	SAGNES ET GOUDOLET	LES VANS
LABASTIDE SUR BESORGUES	SAINT ALBAN AURIOLLES	VERNON
LABASTIDE DE VIRAC	SAINT ANDEOL DE BERG	VESSEAX
LABEAUME	SAINT ANDEOL DE VALS	VILLENEUVE DE BERG
LABEGUDE	SAINT ANDRE LACHAMP	VINEZAC
LABLACHERIE	SAINT CIRGUES DE PRADES	VOGUE
LABOULE	SAINT DIDIER SOUS AUBENAS	

DEPARTEMENT DU GARD (30), REGION OCCITANIE : 12 COMMUNES		
AIGUEZE	ISSIRAC	SAINT CHRISTOL DE RODIERES
BARJAC	LAVAL SAINT ROMAN	SAINT JULIEN DE PEYROLAS
CARSAN	MALONS ET ELZE	SAINT PAULET DE CAISSON
GARN	PONT SAINT ESPRIT	SALAZAC

DEPARTEMENT DE LA LOZERE (48), REGION OCCITANIE : 12 COMMUNES		
ALTIER	CUBIERES	POURCHARESSES
PIED DE BORNE	CUBIETTES	PREVENCHERES
LA BASTIDE PUYLAURENT	MONTBEL	SAINT FREZAL D ALBUGES
MONT LOZERE ET GOULET	PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE	VILLEFORT

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La stratégie du SAGE, sur laquelle porte la concertation préalable est élaborée pour répondre aux enjeux suivants :

- respecter le principe de non-dégradation des milieux aquatiques et humides ;
- atteindre le bon état quantitatif, écologique et sanitaire des masses d'eau (rivières, eaux souterraines, zones humides, plans d'eau) ;
- assurer un développement harmonieux, raisonné et durable des activités humaines sur le territoire en réduisant leurs impacts ;
- favoriser la résilience des milieux naturels et des activités humaines face aux effets du changement climatique ;
- contribuer à préserver la santé publique et le cadre de vie des habitants.

Elle comprend quatre axes thématiques et un axe transversal, pour lesquels sont exposés les objectifs généraux, les objectifs chiffrés permettant de préciser le niveau d'ambition et les leviers d'actions qui seront à décliner ultérieurement en dispositions et règles du SAGE.

Les axes stratégiques sont les suivants :

Axe 1 : Mettre en œuvre une gestion quantitative durable de la ressource en eau pour faire face aux perspectives d'allongement et d'intensification des étiages

Axe 2 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau pour assurer le bon état écologique et sanitaire des eaux et pour faire face aux perspectives d'augmentation des phénomènes d'eutrophisation

Axe 3 : Améliorer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et leur résilience naturelle face aux changements climatiques et aux pressions anthropiques

Axe 4 : Prévenir les risques d'inondation et de ruissellement et favoriser la résilience des activités face au risque d'augmentation des épisodes pluvieux extrêmes

Axe 5 : S'organiser pour adapter les activités humaines et atténuer les effets du changement climatique (axe transversal traitant des questions de gouvernance, de sensibilisation et d'aménagement du territoire).

Les incidences potentielles sur l'environnement sont donc largement positives, particulièrement sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Des points de vigilance peuvent cependant émerger. Il s'agit pour la plupart d'impacts transitoires lors des phases de travaux qui découleront des dispositions du SAGE, mais qui viseront toujours un bénéfice à long terme pour l'environnement (exemples : travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau et zones humides, travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement...). A noter que ces opérations, au moment de leurs mises en œuvre, feront l'objet

d'autorisations environnementales spécifiques précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts éventuels.

Une évaluation environnementale plus poussée sera menée parallèlement à la rédaction des dispositions et règles du SAGE. Celle-ci permettra notamment de vérifier la cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes, d'évaluer les incidences sur les sites Natura 2000 et de soulever d'éventuels points de vigilance qui pourront être traités dans la suite de la procédure. L'évaluation environnementale constituera une pièce du dossier d'enquête publique préalable à l'adoption du SAGE.

5° Solutions alternatives envisagées

Lors de la construction de la stratégie du SAGE, un soin particulier est apporté au choix des leviers d'actions les moins impactants pour l'environnement, privilégiant les solutions sans regrets et les solutions fondées sur la nature.

La sobriété des prélèvements en eau est affichée comme prioritaire, avant la recherche de nouvelles solutions techniques d'approvisionnement en eau.

Les structures porteuses des autres plans et programmes en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques sont largement associées à l'élaboration du SAGE afin de garantir une cohérence entre les différents outils de planification, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'agriculture, du tourisme, des sports de nature ou des politiques en faveur de la biodiversité.

6° Les modalités envisagées de concertation préalable du public

Dans une démarche de transparence et d'écoute, la Commission Locale de l'Eau a choisi de mener une concertation préalable à la révision du SAGE **sur une période de trois mois entre avril et juillet 2026**, afin :

- d'informer et d'échanger sur les grandes orientations du SAGE,
- d'apprécier l'acceptabilité sociale et économique,
- de sensibiliser aux impacts environnementaux et territoriaux.

Le choix a été fait de mener la concertation **sans garant** désigné par la Commission Nationale du Débat Public, mais **dans le respect des modalités fixés à l'article L. 121-16** du code de l'environnement.

Le public sera informé, au moins 15 jours avant le lancement de la période de concertation par voie d'affichage, par voie de presse (annonces légales) et via le site internet de l'EPTB Ardèche :

www.ardeche-eau.fr

Une page dédiée à la concertation sera mise en place sur ce site internet. Elle comprendra notamment un dossier de concertation et un questionnaire afin que le public puisse déposer avis et contributions.

Une série d'évènements gratuits et libre d'accès sera également organisée à destination du grand public, afin de favoriser le débat et la compréhension des enjeux du SAGE, en s'appuyant sur divers outils pédagogiques : jeux, conférences gesticulées, balades et visites accompagnées... Le programme de ces animations, qu'elles soient organisées par l'EPTB Ardèche ou par des structures partenaires, sera annoncé sur le site internet de l'EPTB.

Les associations souhaitant s'impliquer dans cette démarche sont invitées à contacter l'EPTB, afin d'étudier les possibilités d'intégration au programme d'animation et de concertation.

Le 09/02/2026

**Le Président de la CLE et de l'EPTB
du Bassin Versant de l'Ardèche,**


Pascal BONNETAIN